

Les corruptions de l'idée catholique

Autor(en): **Michaud, E.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue internationale de théologie = Internationale theologische Zeitschrift = International theological review**

Band (Jahr): **8 (1900)**

Heft 32

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-403490>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LES CORRUPTIONS DE L'IDÉE CATHOLIQUE.

IV. — Le catholicisme et le césaro-papisme ¹⁾.

Si le cléricalisme, le scolasticisme ou le médiévisme et le formalisme, sont des corruptions de l'idée catholique, le césaro-papisme en est une plus grande encore. Le but de cette étude est de signaler non seulement l'erreur anticatholique, mais encore sa gradation toujours croissante et toujours plus grave. Puissent les vrais chrétiens, ceux qui comprennent vraiment l'universalisme de l'esprit de J.-C., comprendre en même temps tout le danger que font courir au christianisme les corruptions que nous analysons une à une et dont nous montrons le fatal enchaînement!

I. — Le césaro-papisme est une des conséquences logiques du cléricalisme: car, étant donné l'esprit de domination et d'intolérance dans le clergé et par le clergé dans l'Eglise ²⁾, il est impossible qu'on n'aboutisse pas forcément au césaro-papisme, c'est-à-dire au gouvernement de l'Eglise par un pape transformé en César. Je prends le mot « César » dans son plus mauvais sens de monarque politique absolu et en qui la volonté tient lieu de raison (*stat pro ratione voluntas*).

La vérité chrétienne sur ce point est cependant bien facile à constater. Jésus-Christ a dit expressément à ses disciples: « Vous savez que les chefs des nations les dominent et que les plus grands exercent un pouvoir sur elles. *Il n'en sera pas ainsi parmi vous*; mais quiconque voudra être plus grand parmi vous, devra être *votre ministre*, et quiconque voudra

¹⁾ Voir la *Revue*, janvier 1900, p. 92-105; avril, p. 240-262; juillet, p. 504-527.

²⁾ Voir la *Revue*, janvier 1900, p. 93-94, 100-102.

être le premier parmi vous, devra être *vosre serviteur*. C'est ainsi que le Fils de l'homme n'est pas venu pour être servi, mais *pour servir* » (*Matth.* XX, 25—28). Et encore : « Ne vous appelez pas *maîtres*, car *vous n'avez qu'un Maître* et vous êtes tous frères... Ne vous appelez pas *maîtres*, car *vosre seul Maître est le Christ*. Celui d'entre vous qui est plus grand sera votre ministre » (*Matth.* XXIII, 8—11).

Il est impossible de parler plus clairement. Aussi St. Paul écrit-il expressément aux Corinthiens (*II^e Ep.* I, 23) : « Nous ne dominons pas sur votre foi, nous ne sommes que des aides (*adjutores*) pour votre joie. » Et St. Pierre dit de même (*I^{re} Ep.* V, 2—3) : « *Paissez* le troupeau de Dieu qui vous est confié, veillant sur lui *non par contrainte*, mais de bon gré ;... non en maîtrisant ceux qui vous sont échus en partage, mais en étant de cœur les modèles du troupeau. » Dans les *Actes des Apôtres*, dans les Epîtres de St. Paul, c'est presque toujours le mot *ministerium* qui est employé pour caractériser l'action et l'autorité des apôtres : *per ministerium ipsius* (*Act.* XXI, 19) ; *ministerium meum* (*Rom.* XI, 13) ; *in ministerium sanctorum* (*I Cor.* XVI, 15) ; *in opus ministerii* (*Ephes.* IV, 12) ; etc.

D'où il résulte évidemment : 1^o que l'Eglise chrétienne n'a qu'un seul chef, qu'un seul maître, qu'une seule tête, J.-C. ; 2^o que les membres de la hiérarchie ecclésiastique, quels qu'ils soient, ne sont que des ministres et des serviteurs, et non des maîtres ; 3^o qu'il n'y a pas d'autre autorité dans l'Eglise de J.-C. que celle de J.-C. même, celle qui est exprimée par la doctrine qu'il a enseignée, par les préceptes qu'il a imposés, par les moyens de salut qu'il a établis ; 4^o que l'administration dite ecclésiastique ne saurait être autre chose que la garde de cette doctrine (*depositum custodi*), l'enseignement des moyens pour mettre en pratique ces préceptes (*docentes eos servare omnia quaecumque mandavi vobis*), et enfin l'administration des sacrements pour la sanctification des âmes (*ad consummationem sanctorum, in opus ministerii, in ædificationem corporis Christi*).

Or, qu'ont fait les corrupteurs de l'idée catholique ? Au lieu de garder fidèlement le dépôt, ils en ont fait leur propriété, ajoutant, retranchant, changeant l'humain en divin, le divin en humain, dénaturant, falsifiant, corrompant ainsi le dogme, la morale et la liturgie.

Au lieu d'apprendre aux hommes à observer tous les préceptes du Christ, les corrupteurs de l'idée catholique ont substitué aux préceptes du Christ les leurs propres. Ayant fait main basse sur le dépôt du Christ, ils se sont glissés eux-mêmes à la place du Christ. Sous prétexte d'être ses représentants et ses coopérateurs, ils se sont faits d'autres Christs (*sacerdos alter Christus*). Là où le Christ avait dit: *Mandavi vobis*, ils ont dit comme lui: *Mandavi vobis*. Et ainsi les préceptes du clergé sont devenus des préceptes du Christ, préceptes divins, obligatoires sous peine de péché « mortel » et par conséquent aussi de damnation « éternelle ».

Là où le Christ avait choisi des *disciples* et des *apôtres*, ils se sont choisis, à eux et pour eux, des *sujets* et des *subordonnés*.

Là où le Christ avait établi des *préposés* et des *surveillants*, ils ont établi des *maîtres* et des *chefs*. L'épiscopat, qui n'est, d'après le mot lui-même, qu'une surveillance, ils en ont fait un pouvoir, dont les devoirs ont été vite transformés en droits. Et ces évêques ne se sont pas contentés d'être les chefs de leurs diocèses et les maîtres de leurs clergés, ils ont encore convoité d'être des princes, comme le premier d'entre eux en Occident a convoité d'être roi; et on a eu effectivement, dans l'Eglise du Christ, dans l'Eglise de Celui qui a dit: « Ne vous appelez pas maîtres, vous êtes tous frères », on a eu, dis-je, des *princes-évêques* et un *pape-roi*.

St. Paul, à Milet, avait dit aux prêtres (*τοῦς πρεσβυτέρους*) de l'Eglise d'Ephèse: « Le St. Esprit vous a établis évêques pour *paître* l'Eglise de Dieu » (*Actes*, XX, 28). Qu'ont-ils fait? Profitant d'une traduction spécieuse et même inexacte où le mot *paître*, en grec *ποιμαίνειν*, est remplacé par le mot latin *regere*, ils se sont érigés non seulement en *directeurs*, mais en *recteurs*, en *régents*, et même en *rois* (*reges*).

St. Paul avait caractérisé l'apostolat et la mission du clergé en général par le mot *ministère*. Qu'ont-ils fait? Ils ont changé ce mot en *imperium*: ministère est devenu administration, administration est devenue gouvernement, gouvernement est devenu commandement, et commandement *imperium*.

C'est ainsi que l'évêque de Rome, prétendant à un honneur particulier et à une préséance, a transformé cette primauté d'honneur en *juridiction*, et cette juridiction dans l'Eglise en

juridiction *sur* l'Eglise, juridiction absolue, poussée jusqu'à l'infailibilité.

St. Paul a dit à Timothée: «Travaille comme un bon soldat *du Christ*» (II *Tim.* II, 3). Et eux, remplaçant le Christ par le pape, ils disent à chaque fidèle: Travaille comme un bon soldat *du pape!* En employant le mot «soldat», St. Paul voulait dire que chaque disciple du Christ doit lutter contre ses mauvaises passions, combattre ses propres erreurs et ses propres défauts, pour faire vivre le Christ en lui: *Vivo, jam non ego, vivit vero in me Christus.* Mais eux, ils emploient le mot «soldat» dans son sens mondain et politique, et ils introduisent le militarisme séculier dans l'Eglise. C'est ce qu'ils appellent *Ecclesia militans.* St. Paul a dit expressément: «Quiconque combat pour Dieu ne doit pas se mêler à des affaires séculières» (II *Tim.* II, 4); et eux, oubliant Dieu, ils ne combattent plus que pour des affaires temporelles: le pouvoir temporel du pape, sa royauté temporelle, les secours d'argent à verser dans ses caisses, voilà les grandes luttes de leur vie religieuse. St. Paul a écrit aux Corinthiens: «Ce n'est pas selon la chair que nous combattons» (II *Cor.* X, 3); et eux, que font-ils autre chose que de combattre pour la satisfaction de leur ambition, pour la domination de leur pape-roi, pour le triomphe des affaires cléricales, lesquelles ne sont plus que des affaires terrestres et mondaines, de cupidité et d'orgueil? Que font les *Croix* des Assomptionnistes, sinon combattre pour faire triompher leurs candidats dans les élections politiques, combattre par le mensonge et la calomnie contre leurs adversaires, et remplir leurs caisses de dix-huit cent mille francs de petite monnaie pour les affaires courantes?

Lorsqu'on voit le Christ sur sa croix, victime pour le salut du monde, et qu'on regarde la *Croix* des Assomptionnistes, moyen d'exploitation pour la perdition des âmes et la ruine sociale, comment ne pas constater que ceci est la négation même de cela?

II. — Et sous quel prétexte s'est faite cette transformation corruptrice? Sous l'empire d'un pur sophisme, à peine fallacieux tant il est grossier, à savoir: l'Eglise est une société à laquelle J.-C. a certainement donné tout ce qui est nécessaire

à son propre gouvernement ; or il est nécessaire que son chef, le pape, possède l'infailibilité et la puissance absolue, puissance absolue dans l'Eglise, sur l'Eglise et même sur les sociétés temporelles et les Etats ; donc le pape possède réellement, de droit divin, cette infailibilité et cette omnipotence. Tel est l'argument sur lequel repose, au fond, tout le système papal.

Les erreurs qu'il contient sont manifestes à toute intelligence droite. Oui, l'Eglise est une société ; mais il est faux qu'elle soit une société de l'ordre politique et temporel. Elle est une société essentiellement et exclusivement religieuse et spirituelle. Le Christ même a distingué nettement ces deux ordres, lorsqu'il a dit : « Rendez à César ce qui est de César, et à Dieu ce qui est de Dieu », et lorsqu'il a expressément fait remarquer à ses disciples que les nations (sociétés politiques et temporelles) sont gouvernées par des princes qui exercent le pouvoir sur elles (*potestatem exercent in eos*), mais qu'il ne doit pas en être ainsi dans l'Eglise : *non ita erit inter vos* (*Matth. XX, 25—26*). L'Eglise chrétienne, n'étant pas politique et temporelle, ne saurait être ni assimilée aux sociétés politiques et temporelles, ni gouvernée comme elles. Son but et sa fin étant essentiellement spirituels et religieux, ses moyens d'action doivent également n'être que spirituels et religieux. Avec le dogme enseigné par le Christ, avec les préceptes imposés par lui, avec les moyens de salut établis par lui, elle a toute l'autorité nécessaire, elle possède tout ce qu'exige la sanctification des âmes. Le reste lui est non seulement superflu, mais nuisible, en ce sens qu'il la détourne de sa fin religieuse et spirituelle.

Ce sont là des vérités de bon sens. Qui ne voit, en effet, qu'une doctrine professée extérieurement et publiquement n'exige aucunement une administration politique ? que des vertus pratiquées extérieurement et publiquement n'ont besoin d'aucune administration politique ? que des sacrements peuvent aussi être administrés extérieurement et publiquement sans recourir à aucune administration politique ? Donc, le christianisme peut être intégralement prêché et pratiqué sans que l'Eglise, à laquelle il est confié comme un simple dépôt, soit assimilée à une société temporelle et politique¹⁾.

¹⁾ Voir la *Revue*, octobre 1899, p. 783-786.

Mais, dit-on, cette Eglise doit avoir des biens à gérer temporellement; une autorité temporelle lui est donc nécessaire. Sophisme: car les biens ecclésiastiques peuvent être administrés par des conseils de paroisse; la vocation spirituelle des évêques, des prêtres et même des diacres n'a rien à faire avec eux. De même que la sacristie est en dehors du temple, ainsi ne faut-il pas confondre la besace avec le spirituel, ni corrompre le principal par l'accessoire.

Il est donc évident que l'Eglise, société spirituelle et religieuse, peut être parfaitement extérieure, visible et publique, sans posséder en elle-même aucun élément de l'ordre politique et temporel. Loin d'en être amoindrie, elle n'en est que plus indépendante et plus parfaite. C'est en ce sens que les Saints ont parlé, notamment St. Bernard dans ses lettres au pape Eugène III.

III. — Ces vérités sont si simples, si faciles à comprendre, qu'elles seraient parfaitement comprises et pratiquées, si ce n'était l'ambition des uns et l'intérêt des autres qui s'y opposent et qui les obscurcissent.

De tout temps, il y a eu, dans le champ du Seigneur, de l'ivraie à côté du bon grain, des ambitieux et des cupides à côté des justes et des saints. Cela s'est vu déjà avant l'époque de Constantin. A partir de Constantin, il est notoire que l'esprit politique, les mœurs mondaines et les usages de cour se sont glissés parmi les fidèles et surtout dans la hiérarchie; les évêques ont été mis, pour plusieurs choses, sur le même rang que les gouverneurs politiques et les juges temporels des provinces de l'empire, soit d'Orient, soit d'Occident. Mettre ainsi l'Eglise, comme société, sur le même pied que l'empire, modeler l'administration de celle-là sur l'administration de celui-ci, calquer la division des provinces ecclésiastiques sur celle des provinces politiques, transformer peu à peu les évêques en *gouverneurs* des Eglises particulières comme étaient les gouverneurs politiques des provinces impériales, tout cela n'était que trop naturel, il faut l'avouer. Clergés et fidèles se laissèrent séduire par des apparences trompeuses de gloire et de triomphe, surtout après les persécutions subies; et peu à peu la notion de l'Eglise comme société spirituelle et religieuse s'altéra. Les esprits droits, les âmes fidèles et pures

la conservèrent intacte; car le Christ a promis d'être avec son Eglise jusqu'à la consommation des siècles. Mais toujours est-il que l'altération en question chez beaucoup est un fait historique notoire.

A partir du IX^e siècle surtout, la royauté temporelle du pape de Rome aggrava cet état de choses. Vint Nicolas I^{er}, qui fit de la papauté romaine, déjà royauté temporelle, une véritable royauté spirituelle, que les Grégoire IX, les Innocent IV, les Innocent XI, les Pie IX, etc., devaient pousser jusqu'à l'absolutisme le plus complet, et même jusqu'à l'infailibilité. J'ai déjà exposé dans le détail l'histoire de cette transformation¹⁾, et je ne saurais y revenir ici. Ce qui a préservé l'Orient de cette hérésie, c'est, d'une part, l'existence de ses quatre patriarchats, lesquels, en s'équilibrant les uns les autres, ont empêché la transformation du patriarcat en monarchie; et, d'autre part, c'est la présence de l'empereur à Constantinople, présence qui a maintenu le patriarche de cette ville dans sa véritable situation. L'Occident n'a malheureusement pas eu ces garanties. Le départ de Constantin de Rome a permis à l'évêque de cette ville de prendre peu à peu sa place, en flattant les ambitions politiques des Romains et en paraissant habilement défendre leurs intérêts temporels. Et, en outre, l'unité du patriarcat en Occident a donné à ce même évêque la facilité d'acquérir sur d'aussi vastes territoires et sur des Eglises particulières aussi nombreuses, une juridiction sans cesse grandissante, abusive au dernier chef et césarienne dans le plus mauvais sens du mot.

De ce que cet établissement et ce développement se sont accomplis très habilement et dans des circonstances qui les ont rendus en quelque sorte naturels, certains esprits sont disposés à en conclure qu'ils ont été voulus par la Providence et qu'on doit par conséquent les tenir pour légitimes. Nous protestons. Des esprits droits, des consciences justes ne sauraient sanctionner à ce point la théorie du fait accompli: ce serait non seulement le triomphe de l'iniquité, mais encore son approbation. Non, l'habileté n'est pas la vérité; non, la faveur des circonstances n'est pas la justice. Une falsification,

¹⁾ *L'ancienne et la nouvelle Eglise en Occident, au IX^e siècle*; voir la *Revue*, juillet et octobre 1896, p. 463-488, et 654-681.

pour naturelle qu'elle paraisse, reste une falsification; et une corruption, pour ancienne qu'elle soit, reste une corruption. C'est dans de tels cas que le temps, réellement, ne fait rien à l'affaire. C'est en religion surtout que les essences des choses doivent être respectées et maintenues: *Depositum custodi...* *Licet nos aut angelus de cælo evangelizet vobis præterquam quod evangelizavimus vobis, anathema sit.* En vain répéterait-on de siècle en siècle que deux et deux font cinq, et prétendrait-on que telle est la tradition et tel le bon ton, l'erreur resterait l'erreur, et l'ancienneté du vice ne le changerait pas en vertu. C'est en vain qu'on affecte, en répétant ces mensonges, une gravité austère — austère, bien qu'elle craque de temps en temps, même en très hauts lieux — cette gravité ne détruit pas la profonde immoralité des intrigues, des trahisons, des corruptions, qu'elle ne dissimule qu'aux yeux de ceux qui veulent bien être dupes. L'iniquité cachée reste iniquité, et, comme le cadavre mal couvert de terre, elle empoisonne l'atmosphère et répand autour d'elle des germes de mort. Nous ne le voyons que trop, hélas! dans l'histoire de toutes les nations soumises au régime papiste. La démonstration est si évidente qu'on peut même ajouter que, parmi les nations non papistes, celles qui sont les plus vigoureuses et les plus prospères sont précisément celles qui résistent le plus à ce régime destructeur.

Et s'il en est ainsi même dans l'ordre temporel et politique, à plus forte raison doit-il en être ainsi dans l'ordre spirituel et religieux. Effectivement, une religion qui consentirait à sanctionner le mensonge, à approuver l'erreur, à donner gain de cause à l'ambition et à la cupidité, ne serait pas une religion. C'est cependant, hélas! ce que Rome a fait et ce à quoi ont consenti toutes les Eglises soumises à Rome. Que celles-ci ne prétextent pas la sainteté de l'obéissance. L'obéissance n'est sainte que lorsqu'elle est pratiquée dans la vérité et dans la justice, envers une autorité légitime et non envers des usurpateurs, envers des lois authentiques et régulières, et non envers de fausses lois fabriquées par de faux chefs, transgresseurs eux-mêmes de la parole de leur Maître. Cette obéissance absolument perverse, obéissance de décadence et de mort, n'engendre que des passions mauvaises et des scandales; et cela, parce qu'elle n'est fondée que sur le men-

songe et l'intérêt. Là, ce sont des luttes d'étiquette et des compétitions de préséance jusqu'au pied des autels¹⁾; ici, de basses intrigues de courtisans pour arriver à l'épiscopat, pour passer ensuite d'un évêché à un archevêché, pour décrocher plus tard le chapeau rouge et surtout la tiare. L'histoire des conclaves est peut-être l'histoire la plus humiliante, comme celle de l'inquisition est la plus barbare. Tout cela, parce qu'on a fait du clergé une caste, de la hiérarchie une cour, du ministère sacerdotal et épiscopal un instrument de domination (*instrumentum regni*), de la papauté, non pas une charge sainte (*bonum opus*), mais un trône d'idole, centre non pas de l'Eglise, mais des passions et des convoitises humaines, véritable césaro-papisme.

IV. — Que le césaro-papisme, loin d'être le catholicisme, en soit la corruption par l'introduction du pouvoir temporel dans l'Eglise et de la politique la plus machiavélique dans l'administration des choses saintes, c'est ce que l'histoire de la papauté et des Eglises soumises à la papauté démontre péremptoirement. A ceux qui ne pourraient faire cette étude détaillée, je recommanderais de s'en rapporter au comte Joseph de Maistre, une des plus grandes autorités de l'ultramontanisme moderne, un de ceux qui ont le mieux compris l'essence du système romain. Or personne n'explique mieux que le comte de Maistre comment et pourquoi le pape doit posséder

¹⁾ On lit dans les *Mémoires* du vicomte de Reiset, commandant des gardes du corps et gentilhomme de la chambre de Louis XVIII, au sujet des funérailles de ce monarque :

« L'abstention de l'archevêque de Paris et de son clergé aux funérailles du roi fut sévèrement jugée, quoiqu'on en connaisse maintenant le motif. Il a obéi, en ne venant pas, à une préoccupation d'amour-propre personnel, tandis que, de son côté, le prince de Croy s'obstinait à ne pas se rendre aux observations de monseigneur de Quelen. En vertu de son titre de grand-aumônier, le cardinal voulait avoir le pas sur l'archevêque, tandis que ce dernier prétendait présider la cérémonie puisqu'elle se passait dans son diocèse où il a tout pouvoir. Cette question de suprématie n'intéressait personne, et personne ne se serait avisé de remarquer si le cardinal de Croy était précédé ou non de la croix archiépiscopale en signe de juridiction, mais ils se sont entêtés; ni l'un ni l'autre n'a voulu céder et la conclusion est qu'ils se sont abstenus tous les deux. Pour bien marquer son mécontentement, le cardinal de Croy, qui était chargé de porter le cœur du roi, a eu vite fait de venir en simple cape rouge et s'est bien gardé de revêtir les habits de chœur et les ornements pontificaux; ces misérables questions sont lamentables et de semblables mesquineries ne font ni aimer ni respecter le haut clergé. »

une autorité absolue et infaillible. Le comte de Maistre ne s'embarrasse pas des textes des Ecritures et des Pères qui pourraient le gêner; il ne prend même pas la peine de les expliquer, il passe à côté. Rien de plus simple et de plus commode. L'Évangile et les Pères sous ses pieds, il fait de la politique, non pas pour régler sa politique d'après l'Évangile et d'après les enseignements du Christ, mais, au contraire, pour adapter le christianisme à sa propre politique personnelle, pour le faire à son image et le plier à son système, pour y introduire ses maximes politiques et ses procédés politiques. Écoutons-le.

« Pour épargner les deux choses les plus précieuses de l'univers, le temps et l'argent, hâtez-vous d'écrire à Rome afin d'en faire venir une décision légale qui déclarera le doute illégal: c'est tout ce qu'il vous faut; *la politique* n'en demande pas davantage¹⁾ . . .

« Il ne peut y avoir *de société humaine sans gouvernement*, ni de gouvernement sans souveraineté, *ni de souveraineté sans infaillibilité*; et ce dernier privilège est si absolument nécessaire qu'on est forcé de supposer l'infaillibilité, même dans les souverainetés temporelles (où elle n'est pas), sous peine de voir l'association se dissoudre. *L'Église ne demande rien de plus que les autres souverainetés*, quoiqu'elle ait au-dessus d'elles une immense supériorité, puisque l'infaillibilité est d'un côté humainement supposée, et de l'autre divinement promise²⁾. »

Dans la préface de la seconde édition de cet ouvrage (1820), de Maistre est revenu sur cette question et a dit, en parlant de lui: « L'auteur a montré d'abord qu'*en vertu des seules lois sociales toute souveraineté est infaillible de sa nature*; que les *grands tribunaux même jouissent de cette prérogative, sans laquelle nul gouvernement ne serait possible*. Partant de ce *principe incontestable*, il a dit: « Puisque *la souveraineté est infaillible de sa nature*, Dieu n'a donc fait que diviniser cette loi en la portant dans son Église, qui est *une société soumise à toutes les lois de la souveraineté*³⁾. » Il ajoute que « les mots

¹⁾ *Du Pape*, L. I, ch. 17; édit. PÉLAGAUD, 1857, p. 139.

²⁾ Ch. 19, p. 147-148.

³⁾ P. XXXVI.

de *souveraineté* et d'*infaillibilité* sont *deux synonymes naturels* »¹⁾).

Le raisonnement du comte de Maistre est donc très clair, clair jusqu'à la naïveté: L'Eglise est « une société soumise à toutes les lois de la souveraineté ». Donc elle possède la souveraineté, c'est-à-dire un gouvernement souverain. Or « souveraineté et infaillibilité sont synonymes ». Donc le souverain de l'Eglise, c'est-à-dire le pape, est infaillible. — De plus, pourquoi le pape est-il infaillible? Parce qu'il est souverain. Pourquoi le pape est-il souverain? Parce que l'Eglise est une société et qu'il n'y a pas de société sans gouvernement et sans souverain. Donc la pensée première et fondamentale de de Maistre, c'est que l'Eglise doit être assimilée aux sociétés politiques, et que, comme celles-ci, elle doit être « soumise à toutes les lois de la souveraineté ». Il ne se doute même pas que l'Eglise puisse être une société non politique, une société sans gouvernement politique et sans souverain politique. Et c'est en vertu de cette notion politique de la société, du gouvernement et de la souveraineté, qu'il introduit dans l'Eglise un pape politiquement souverain et politiquement infaillible. On ne saurait donc identifier plus clairement le christianisme avec le césaro-papisme.

V. — En présence de telles aberrations, on se demande comment des esprits qui ont une certaine culture peuvent les admettre. Que le clergé romaniste les défende et les répande, c'est son métier, c'est son gagne-pain, c'est sa gloriole et ses galons. Mais qu'en dehors de ce clergé ambitieux, dominateur et exploiteur, il se trouve, pour les soutenir, des hommes qui devraient être soucieux de la dignité de la raison humaine, des savants qui devraient défendre l'indépendance de la science, des pères de famille qui devraient protéger l'avenir intellectuel et moral de leurs enfants, des patriotes qui devraient ne pas enchaîner la prospérité de leur patrie au char de triomphe d'une curie de toutes manières inférieure, telle est l'énigme. Ce qui l'explique, c'est qu'il est réellement des hommes que la lumière offusque et qui veulent être trompés; des hommes que la liberté blesse et qui ont plaisir à se ruer

¹⁾ P. XXXVII.

dans la servitude; des hommes qui trouvent trop pénible de se gouverner eux-mêmes d'après la loi d'une conscience responsable, et qui préfèrent être gouvernés aveuglément et passivement par d'autres hommes encore plus aveugles qu'eux! Ce qui explique cette énigme, c'est que, dans le monde catholique-romain, on ne lit plus ni l'Évangile ni les Pères; si l'on y lit encore quelques ouvrages d'histoire, c'est de l'histoire frelatée, de laquelle sont éliminés tous les documents et tous les faits qui sont contraires au système. «Périsse la vérité, pourvu que le parti soit sauvé!»

En quelques lignes, M. de Schoulpnikoff a résumé ainsi la question d'après les Écritures; c'est la démonstration évidente que le catholicisme vraiment chrétien est précisément le contraire du césaro-papisme. Prière de lire attentivement¹⁾.

«a) Quatre passages dans les évangiles (Matt. XVIII, 1-4; Marc IX, 33-37; Luc IX, 46, 48; Luc XXII, 24) nous représentent les apôtres se disputant entre eux, chacun d'eux prétendant être le plus grand. Nous lisons en outre dans deux passages des évangiles (Matt. XX, 21 et Marc X, 35-45) que les disciples de Jésus, Jean et Jacques, fils de Zébédée, adressèrent au Seigneur la sollicitation d'être placés l'un à sa droite, l'autre à sa gauche dans son royaume. Les exhortations que le Seigneur adressait à ses disciples à la suite de ces dissensions paraissent n'avoir eu aucun effet sur eux, car la veille même de la mort du Seigneur, une pareille discussion s'éleva entre eux et c'est pourquoi Jésus employa un moyen énergique pour les corriger de leur orgueil; il leur montra un exemple d'humilité en leur lavant les pieds. Comment pourrait-on expliquer ces dissensions parmi les apôtres si les paroles que Jésus adressa à Pierre en leur présence avaient eu réellement le sens que leur attribue l'Église de Rome? Et dans ce cas-là pourquoi Pierre ne coupait-il pas court à ces disputes en leur rappelant que c'est lui que le Seigneur avait élevé à la dignité de son vicaire et chef de l'Église? Enfin, pourquoi Jésus lui-même, tout en exhortant les apôtres à être humbles, ne leur disait-il pas: «Avez-vous oublié que c'est Pierre que j'ai établi comme votre chef?» Si les paroles de notre texte

¹⁾ *Appel pressant à nos frères catholiques qui cherchent la vérité*, p. 101-106; Lausanne, Bridel, 1899.

(qui, par parenthèse, ne se rencontrent qu'une fois dans l'évangile de saint Matthieu) contenaient vraiment le dogme qu'en déduit l'Eglise de Rome et dont l'importance, selon l'enseignement de cette Eglise, est telle que le salut de nos âmes en dépend, comment admettre que Jésus n'ait pas cru devoir arrêter ces disputes parmi les disciples en insistant sur la suprématie qu'il accordait à Pierre et sur la nécessité de lui obéir comme ses disciples avaient obéi à lui-même?

b) En quittant la terre, Jésus dit à tous ses apôtres: « Allez et instruisez toutes les nations, les baptisant au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit et leur apprenant à garder tout ce que je vous ai commandé. Et voici, je suis avec vous jusqu'à la fin du monde. » Et il n'a pas ajouté: « Et obéissez à Pierre comme à moi-même, car c'est lui que je vous laisse à ma place, c'est lui qui est mon vicaire, » ce que le Seigneur aurait dit sans doute s'il avait eu vraiment l'intention de faire de Pierre son vicaire. Bien au contraire, les paroles du Seigneur établirent une parfaite égalité entre tous les apôtres.

c) Après l'ascension de Jésus, Pierre, s'il eût été réellement son vicaire, aurait dû agir en conséquence et prendre en main un pouvoir dictatorial sur toute l'Eglise. Nous voyons tout le contraire. Quand il retourna à Jérusalem de chez Corneille, qu'il était allé baptiser selon l'ordre de Dieu, les membres de l'Eglise de Jérusalem lui adressèrent des reproches pour avoir demeuré dans la maison d'un païen et avoir baptisé un incirconcis; Pierre crut devoir excuser sa conduite devant l'Eglise et lui expliquer les motifs qui l'induisirent à entrer dans la maison d'un païen. Serait-ce ainsi qu'agirait actuellement le pape si quelques membres de son Eglise osaient venir l'accuser publiquement de transgresser les commandements de Dieu?

Environ dix-sept ans après l'ascension du Sauveur se présenta une grave question dont la solution devait avoir une grande influence sur le développement du christianisme parmi les païens. Il s'agissait de décider si les païens convertis au christianisme devaient être soumis à la circoncision et à toutes les autres exigences de la loi de Moïse. Saint Paul, l'apôtre des Gentils, trouvait que cela n'était pas nécessaire, tandis que plusieurs des membres de l'Eglise de Jérusalem étaient

d'un avis contraire. Si Pierre eût été le vicaire de Jésus, la marche de l'Eglise eût été toute tracée: elle aurait dû demander les ordres de saint Pierre et s'y conformer. Bien au contraire, tous les apôtres se rassemblèrent à Jérusalem pour décider cette question. Dans cette réunion, qui fut une espèce de concile de toute l'Eglise de ce temps, Pierre occupa-t-il au moins la place de président? Pas même cela; ce fut Jacques qui présida cette assemblée; la décision fut prise par l'assemblée tout entière et les termes en furent suggérés par Jacques eu sa qualité de président.

d) Nous lisons dans les Actes (VIII, 14) que les apôtres à Jérusalem, ayant appris que le diacre Philippe prêchait l'Evangile à Samarie, y envoyèrent Pierre et Jean. Comment les apôtres auraient-ils pu imposer ainsi leur volonté à Pierre et l'envoyer à Samarie si Pierre eût été leur chef suprême et le vicaire de Jésus? Les évêques pourraient-ils envoyer le pape pour accomplir quelque mission selon leur direction? Un supérieur et à plus forte raison un chef suprême peut-il être envoyé ainsi par ses inférieurs?

e) Dans l'épître aux Galates (II, 11, 16) nous lisons que Pierre se trouvant à Antioche, qui était la résidence de Paul et le centre de l'évangélisation des Gentils, se rendit coupable de dissimulation, car avant l'arrivée de quelques Juifs de Jérusalem, envoyés par Jacques, il mangeait avec les Gentils; mais dès que ces messagers de Jacques furent arrivés, il se retira et se sépara des Gentils par crainte des Juifs; «alors, dit saint Paul, je lui résistai en face, car il méritait d'être repris et ne marchait pas de droit pied selon la vérité de l'Evangile.» Comment? le vicaire de Jésus-Christ, le chef suprême, infaillible de toute l'Eglise chrétienne méritait d'être repris, car il s'était rendu coupable de dissimulation et ne marchait pas de droit pied selon la vérité de l'Evangile? Voilà des paroles qui doivent paraître bien étranges aux catholiques (romains), et elles le seraient en effet, si Pierre eût été vraiment le vicaire infaillible de Jésus-Christ; c'est précisément parce qu'il n'était ni vicaire ni infaillible que l'énergique réprimande de saint Paul lui fut adressée, et elle le fut avec raison, car la coupable dissimulation de Pierre aurait pu causer beaucoup de mal à l'Eglise d'Antioche et arrêter le développement du christianisme parmi les païens.

f) Saint Paul, dans l'épître aux Ephésiens, écrit: « Lui-même (Jésus-Christ) a donné les uns comme apôtres, d'autres comme prophètes, d'autres comme évangélistes, d'autres comme pasteurs et docteurs pour le perfectionnement des saints, pour l'œuvre du ministère, pour l'édification du corps de Christ » (Eph. IV, 11, 12).

« En mentionnant ainsi les différents ministères établis dans l'Eglise par Jésus, saint Paul passe sous silence le ministère qui, selon les idées catholiques romaines, est le plus important de tous: celui du vicariat de saint Pierre et de ses successeurs. Il en aurait certainement fait mention avant tous les autres, s'il avait existé.

« Nous trouvons aussi beaucoup de passages dans la Parole de Dieu qui affirment la parfaite égalité des apôtres et qui enseignent clairement que ce n'est pas Pierre, mais Jésus-Christ seul qui est le chef, le fondement de l'Eglise chrétienne. Voici quelques-uns de ces passages: Matthieu XXIII, 8-11; Jean XX, 21; Matthieu XIX, 28; Ephésiens II, 19, 10; Ephésiens I, 22, 33; Ephésiens IV, 14, 16; Colossiens I, 17, 18; Actes XIV, 11; I Corinthiens III, 11. »

VI. — Concluons:

1° L'ancienne Eglise n'a pas connu le césaro-papisme que l'Eglise romaine pratique aujourd'hui.

2° Ce césaro-papisme est contraire aux saintes Ecritures, ainsi qu'à la tradition catholique de l'Eglise indivisée des huit premiers siècles.

3° Il a pris naissance en Occident, au IX^e siècle, et il s'y est développé antichrétiennement, au mépris de la constitution de l'Eglise catholique, et malgré les enseignements contraires des plus grands théologiens et les protestations des plus grands Saints.

4° Il constitue aujourd'hui un des plus graves périls qui menacent non seulement l'Eglise chrétienne universelle, mais encore l'ordre social tout entier.

5° C'est donc un devoir impérieux et urgent, pour tout chrétien, pour tout catholique, pour tout homme de conscience droite, pour tout citoyen dévoué à son pays, de combattre ce système antichrétien et antisocial, énergiquement et efficacement.

6° Cette énergie et cette efficacité doivent consister, en général, à séparer nettement la religion de la politique, et à mettre les clergés dans l'obligation de concentrer toute leur activité dans la morale et la religion, en dehors de toute politique, quelle qu'elle soit.

7° Un des moyens particuliers les plus efficaces serait, pour tous les Etats qui sont indépendants de Rome et pour les gouvernements qui se disent laïques, de ne reconnaître aucun caractère politique et diplomatique soit au pape, soit à ses nonces; de ne traiter avec eux que pour des affaires d'ordre exclusivement religieux; et de leur interdire absolument et efficacement de s'immiscer, en quoi que ce soit, dans les affaires politiques et temporelles des pays où ils sont reçus. *Nemo militans Deo implicat se negotiis sæcularibus, ut ei placeat cui se probavit* (II Tim. II, 4). Dépouillés de leur auréole diplomatique, de leur influence politique et des privilèges dont les Etats les favorisent, les agents de la papauté, réduits à leur stricte valeur scientifique et religieuse, seraient vite, par la force des choses, condamnés à l'impuissance. Quel progrès pour l'Eglise! Quelle délivrance pour le monde!

V. — Le catholicisme et l'ultramontanisme.

Ultramontanisme vient de *ultra montes* (au delà des monts). Ce terme, employé par les Français, signifie le système religieux et ecclésiastique qui est adopté et pratiqué au delà des Alpes, c'est-à-dire à Rome même. Donc, en réalité, *ultramontanisme* et *romanisme* sont synonymes.

A ce point de vue général, on peut déjà se convaincre que l'ultramontanisme est une corruption du catholicisme. Car le catholicisme, d'après son étymologie même, est essentiellement *universel*, et l'ultramontanisme essentiellement *romain*. Restreindre l'univers à une ville, confondre *orbi* et *urbi*, enfermer le royaume de Dieu dans Rome, emprisonner l'Esprit saint dans le Vatican, c'est évidemment corrompre le catholicisme. Et si l'on prend le mot et les choses d'une autre façon, en voulant imposer Rome à l'univers, en voulant que les choses romaines soient universelles, en exigeant que toutes les autres villes de la catholicité n'aient d'autre doctrine que celle de Rome, d'autres sentiments que ceux de Rome, d'autres usages que ceux de Rome, en un mot, d'autre esprit et d'autre vie

que l'esprit et la vie de Rome, la corruption de l'idée catholique n'en est pas moins évidente.

Cette corruption de l'idée catholique frappera davantage encore les esprits, si l'on réfléchit qu'au fond l'ultramontanisme ou le romanisme, c'est ce même cléricalisme, ce même scolasticisme, ce même formalisme, ce même césaro-papisme que nous avons déjà analysés et expliqués, et qui sont tous des corruptions évidentes, palpables, du véritable catholicisme chrétien.

Mais entrons davantage dans la question, en analysant un à un tous les éléments qui la composent, et en montrant comment ils sont erronés.

On entend par *ultramontanisme* ou *romanisme* le système : 1° qui reconnaît le pape comme chef absolu et infaillible de l'Eglise universelle; — 2° qui proclame la supériorité du pape sur le concile œcuménique; — 3° qui enseigne que le pape possède une juridiction absolue, ordinaire et immédiate sur toute l'Eglise; — 4° qui revendique pour le pape la royauté temporelle sur les Etats dits pontificaux; — 5° qui lui attribue un pouvoir, soit indirect, soit même direct, sur le temporel des Etats; — 6° qui tient pour œcuméniques le IV^e concile de Constantinople (869-870), les cinq de Latran (1123, 1139, 1179, 1215, 1512-1517), les deux de Lyon (1245 et 1274), celui de Vienne (1311-1312), celui de Pise (1409); ceux de Constance (1414-1418) et de Bâle (1431-1443), à part quelques sessions dites schismatiques; celui de Florence (1438-1445), celui de Trente (1545-1563), celui du Vatican (1869-1870); et qui, par conséquent, impose comme autant d'articles de foi toutes leurs définitions dogmatiques; 7° le système qui reconnaît à la curie et aux congrégations romaines le droit de régler et d'administrer les choses de l'Eglise universelle (de juger les causes des évêques, des prêtres et des réguliers, de juger les doctrines scientifiques, philosophiques et historiques sous prétexte qu'elles touchent à la foi, de changer à leur gré la discipline et la liturgie, de décider à leur gré des affaires matrimoniales, de statuer sur les affaires de conscience, péchés véniels et mortels, de disposer de prétendues indulgences applicables aux âmes du purgatoire, de trancher les procès de béatification et de canonisation, etc.); — 8° enfin, le système qui impose comme accomplies sous l'inspiration du

St. Esprit les élections des papes dans les conclaves, et qui fait découler de ces « élus », dès qu'ils ont accepté leur élection, la juridiction de l'Eglise, le pouvoir des clefs (pouvoir de lier et de délier, etc.), l'infailibilité, etc.

Tels sont les éléments essentiels de l'ultramontanisme. Je ne saurais évidemment, dans un simple article de revue, les examiner dans toute leur étendue : car ce sont des volumes qu'il faudrait écrire sur chacun. Mais la critique, pour être vraie, n'a pas besoin d'être longue, et il suffira de quelques arguments là où cent pourraient être rangés en ordre de bataille¹).

1. *Il est faux que le pape soit le chef absolu et infailible de l'Eglise universelle.*

Les anciens-catholiques ont démontré cette proposition avec une érudition qu'aucun théologien romaniste n'a réfutée ; les ouvrages des Dœllinger, des Reinkens, des Reusch, des Langen, des Friedrich, des Schulte, des Michelis, des Huber, etc., sont là, toujours debout, irréfutés et irréfutables, sans parler des ouvrages des théologiens des autres Eglises qui démontrent la même thèse. Toutes les Eglises chrétiennes, sauf le parti ultramontain, sont unanimes sur ce point. Même dans l'Eglise romaine, de nombreux théologiens — et les meilleurs — ont combattu l'infailibilité papale, les uns comme doctrine inopportune, les autres comme doctrine erronée. De fait, non seulement l'Ecriture sainte ne l'enseigne pas, mais l'Ecriture sainte enseigne manifestement le contraire. De fait, à quel chapitre, à quel verset est-il parlé du pape, du successeur de St. Pierre ? où est-il dit que ce sera l'évêque de Rome, et que cet évêque, à lui seul, indépendamment des autres apôtres, et même au besoin contre eux, sera omnipotent et infailible ? Les textes abondent contre une pareille doctrine. Les Pères n'ont jamais eu idée d'un tel système. Les quelques paroles que les ultramontains leur prêtent pour faire croire qu'ils ont admis un pape infailible (comme, par exemple, « Rome a parlé, la cause est finie »), sont toutes détachées à dessein de leur contexte et détournées de leur sens authentique et véri-

¹) Voir, pour plus amples informations, mes ouvrages intitulés : *Comment l'Eglise romaine n'est plus catholique*, 1872 ; — *La Papauté antichrétienne*, 1873 ; — etc.

table. L'histoire est remplie de faits démontrant les erreurs et les crimes des papes; plusieurs ont été condamnés comme hérétiques par des conciles œcuméniques.

Comme le dogme doit être toujours le même et comme il doit remonter, pour être vrai, jusqu'au Christ, il résulterait, si l'autorité absolue et infaillible de l'évêque de Rome était un dogme, qu'elle a toujours été reconnue comme telle dans toute l'Eglise, que toutes les bulles des papes, toutes les décisions prises par eux comme chefs de l'Eglise, sont et ont toujours été des définitions dogmatiques, inattaquables et infaillibles, imposées comme de foi divine à la conscience des fidèles. Or, les bulles des papes sont remplies d'erreurs, erreurs touchant non seulement à la religion, mais encore à la morale, à la politique, à l'ordre social, au droit des gens, etc. Si de telles énormités devaient être admises en théorie et en pratique, ce serait l'anarchie et le chaos social, et l'Eglise du Christ ne serait qu'une Babel. Examinée de près, cette doctrine d'un homme érigé en idole, en vice-Dieu, en « infaillible », serait un blasphème et une monstruosité, si elle n'était une absurdité absolument grotesque; et l'on se demande comment des hommes sérieux peuvent en parler sans rire. Au fait, ils n'en parlent pas, pas même le pape! Léon XIII commande, mais sans oser se dire infaillible!

2. Il est faux que le pape soit supérieur au concile œcuménique.

Le concile de Constance, dans ses sessions IV^e et V^e, a formellement et expressément enseigné: « Que ledit concile de Constance légitimement assemblé au nom du St. Esprit, faisant un concile général qui représente l'Eglise catholique militante, a reçu immédiatement de Jésus-Christ une puissance à laquelle toute personne de quel état et dignité qu'elle soit, *même papale*, est obligée d'obéir dans ce qui appartient à la foi, à l'extirpation du présent schisme, et à la réformation de l'Eglise dans son chef et dans ses membres. »

Les théologiens ultramontains répliquent que cette déclaration n'a pas été approuvée par le pape, et que par conséquent elle n'est pas de foi. C'est bientôt dit et fort commode. S'il fallait, pour qu'un jugement fût vrai et valide, qu'il fût approuvé par celui qui est en cause et condamné, où en

seraient la vérité et la justice? Le concile ne croyait certes pas, quand il a déclaré que le pape devait lui obéir, qu'il avait besoin, pour cela, de l'autorisation et de l'approbation du pape. Les ultramontains commettent manifestement une pétition de principe, et leur échappatoire n'est qu'un truc. D'ailleurs, Martin V, à la dernière session du concile, a déclaré « qu'il observerait tout ce qui avait été arrêté sur les matières de la foi *conciliariter*, c'est-à-dire synodalement et en pleine session, et non ce qui y avait été fait d'une autre manière. » Or, les sessions IV^e et V^e ont été absolument correctes. Enfin, quand même cette décision du concile ne serait pas dogmatique, il resterait toujours comme fait — et c'est ici le point important — que la supériorité du concile sur le pape a été officiellement enseignée par un concile; qu'elle a été la doctrine commune de l'Eglise d'Occident à l'époque en question et longtemps encore après¹⁾, que par conséquent la doctrine contraire (soit la doctrine ultramontaine d'aujourd'hui), ne saurait être dogmatique, le vrai dogme remontant aux apôtres et à J.-C. même.

Il suffit, pour constater l'erreur de la thèse ultramontaine, de remarquer: que le prétendu prédécesseur du pape, St. Pierre, n'a manifesté ni exercé aucune supériorité sur le concile de Jérusalem; qu'il a même été repris, à Antioche, par l'apôtre Paul; que rien, dans les épîtres de St. Pierre, ne témoigne d'une supériorité de cet apôtre sur ses frères; que ni Cyprien, ni Augustin — pour ne citer que ces deux Pères — n'ont placé l'évêque de Rome au-dessus des conciles, mais bien les conciles au-dessus de l'évêque de Rome; que, dans les sept conciles œcuméniques, aucun évêque de Rome n'a exercé la moindre supériorité, mais qu'au contraire les conciles ont examiné et contrôlé les documents romains comme les autres, et que plusieurs ont même condamné et anathématisé l'évêque

¹⁾ Il est dit, dans l'article II de la *Déclaration du clergé de France*, de 1682: « que les décrets du saint concile œcuménique de Constance contenus dans les sessions IV et V, approuvés par le saint-siège apostolique, *confirmés par la pratique de toute l'Eglise et des pontifes romains et observés religieusement dans tous les temps par l'Eglise gallicane*, demeurent dans leur force et vertu; et que l'Eglise de France n'approuve pas l'opinion de ceux qui donnent atteinte à ces décrets, ou qui les affaiblissent, en disant que leur autorité n'est pas bien établie, qu'ils ne sont point approuvés, et qu'ils ne regardent que le temps du schisme. »

de Rome comme hérétique; ce qui suppose évidemment la supériorité des conciles sur les papes.

Donc il est clair que le système ultramontain, sur ce second point, est aussi erroné et aussi anticatholique que sur le premier.

3. *Il est faux que le pape possède une juridiction absolue, ordinaire et immédiate sur toute l'Eglise.*

Quiconque connaît les éléments de la théologie sait que c'est à son Eglise que J.-C. a confié le dépôt de sa doctrine, de ses préceptes, de ses moyens de salut, et par conséquent de son autorité; que, dès les temps apostoliques, des évêques et des prêtres ont été établis pour prêcher cette doctrine, pour enseigner ces préceptes, pour administrer ces moyens de salut; que les évêques et les prêtres n'ont formé qu'un seul épiscopat et un seul sacerdoce, également possédé par tous et en commun, selon les propres paroles de St. Cyprien: « *Apostolis omnibus post resurrectionem suam parem potestatem tribuit (Dominus)... Hoc erant utique et cæteri apostoli quod fuit Petrus, pari consortio præditi et honoris et potestatis* (De Unitate Ecclesiæ, c. 4); que les évêques et les prêtres tiennent leur épiscopat et leur sacerdoce, c'est-à-dire leur ministère ou leur pouvoir ministériel, de Jésus-Christ même, le fondateur et le pontife de la Nouvelle-Alliance, et cela, par l'Eglise dont ils sont les membres, les envoyés et les ministres, et dans laquelle ils ont été ordonnés; que les évêques ont toujours été considérés comme les ministres ordinaires de leurs diocèses, et les prêtres comme les ministres ordinaires de leurs paroisses; que, dans cette constitution de l'Eglise, il est impossible d'admettre qu'un évêque quelconque, fût-ce celui de Rome, puisse empiéter sur l'épiscopat d'un autre évêque et prétendre exercer une juridiction immédiate et ordinaire sur les diocèses des autres évêques; que, par conséquent, les privilèges faussement attribués par le parti ultramontain à l'évêque de Rome, sont absolument contraires à la constitution catholique de l'Eglise.

La vérité est que les évêques des villes principales, surtout des villes où les apôtres mêmes ont fondé des Eglises, ont naturellement exercé une plus grande influence que les évêques des villes ordinaires et des campagnes; qu'ainsi se sont établis

les archevêchés, les métropoles, les exarcats, les primats, les patriarchats; que, parmi les cinq patriarchats, celui de Rome, capitale de l'Empire, a joui de la primauté d'honneur. Mais cette primauté n'a été d'abord qu'une simple primauté d'honneur. C'est par ambition, et grâce à des circonstances que l'histoire a mises en pleine lumière, que cette *primauté d'honneur* a été transformée peu à peu, dans le cours des siècles, en *primauté de juridiction*; d'abord de juridiction *dans* l'Eglise (*in Ecclesia*), puis de juridiction *sur* l'Eglise (*in Ecclesiam*); d'abord de juridiction *extraordinaire* et *limitée* aux causes majeures seulement, puis de juridiction *ordinaire* et *absolue*, pour toutes les causes; d'abord de juridiction *médiate* (*médiate ordinario*), puis de juridiction *immédiate*.

C'est par ces voies détournées et habilement conduites, mais déloyales et coupables, que Rome a réussi à asservir d'abord, à annihiler ensuite l'autorité de ses évêques et de ses prêtres, et qu'elle a pu attribuer à son pape une juridiction absolue, ordinaire et immédiate sur toute l'Eglise, et cela, au mépris de la constitution catholique de l'Eglise. Bref, étaient tenues comme maximes essentielles dans l'Eglise gallicane, les maximes suivantes: les évêques ont reçu leur autorité directement de J.-C., nullement de St. Pierre et des papes; — la primauté du siège apostolique ne lui donne point le droit d'exercer une juridiction immédiate dans tous les diocèses et en toutes sortes de matières; car s'il y avait un évêque universel, les autres ne seraient point véritablement évêques; — les évêques sont juges en première instance des matières de la foi; — ils ne peuvent être jugés que par leurs confrères.

Donc, la troisième thèse de l'ultramontanisme est, elle aussi, anticatholique.

4. *Il est faux que le pape ait un droit à la royauté temporelle sur les Etats dits pontificaux.*

J.-C. a distingué le domaine religieux et le domaine temporel, quand il a dit: «Rendez à César ce qui est de César, et à Dieu ce qui est de Dieu.» Il a assigné à son Eglise un but et une mission autres que le but et la mission des rois, des empereurs et des Etats. Faire d'un évêque un prince et un roi, c'est mettre la confusion et le désordre à la place de

l'ordre; c'est faire de l'anarchie dans l'Eglise et dans la société. Prétendre que l'Eglise serait incomplète et qu'elle ne pourrait pas accomplir sa mission spirituelle, qui est la prédication de l'évangile et la sanctification des âmes, si le pape n'est pas roi temporel, c'est non seulement commettre une erreur manifeste, mais c'est encore contredire formellement J.-C. même, qui a dit à ses apôtres: « Vous savez que les princes des nations les dominant... Il n'en sera pas ainsi parmi vous... » (*Matth.* XX, 25-26). Evidemment, l'Eglise de J.-C. n'est pas un royaume temporel. Tout ce discours de J.-C. est clair et catégorique. Il faut le lire et le relire. Il faut se rappeler que le Christ a prêché le royaume de Dieu et non le royaume du pape. Il faut comprendre que, si J.-C. lui-même, Fils de Dieu, a dit que son royaume n'est pas de ce monde, le pape a tort de prétendre que son royaume à lui, prétendu représentant de J.-C., est avant tout de ce monde. La contradiction est flagrante.

L'origine de la royauté temporelle de l'évêque de Rome est d'ailleurs bien connue: elle ne repose ni sur le droit divin, ni sur la mission religieuse de l'Eglise, société essentiellement religieuse, mais uniquement sur les ambitions de l'évêque de Rome, sur la politique des premiers rois carolingiens et sur celle des Romains, qui avaient intérêt à se rendre entièrement indépendants de l'empereur. Prétexter les donations de Pépin et de Charlemagne pour revendiquer au XIX^e siècle la royauté sur les Etats dits pontificaux, c'est supposer que les habitants de ces Etats ont été donnés au pape une fois pour toutes, qu'ils n'ont plus pu, à partir de cette donation, s'appartenir, ni exercer leurs droits de citoyens, qu'ils sont encore et à tout jamais, de par Pépin et Charlemagne, les sujets du pape, toutes choses essentiellement contraires au droit naturel et qui font sourire.

Bref, le catholicisme et l'Eglise catholique ont existé sans la royauté du pape; ils existent actuellement sans elle. Elle ne leur est donc nullement nécessaire. Les gémissements du pape ne sont pas des raisons, ses menaces encore moins. Vouloir identifier cette royauté temporelle avec le catholicisme et le catholicisme avec cette royauté temporelle, c'est vouloir fausser le catholicisme. Les catholiques-romains eux-mêmes sentent très bien, à part les fanatiques et les intéressés, com-

bien leurs prétentions sont ruinées; et ils doivent au fond en prendre leur parti, puisqu'ils parlent de conciliation entre le Vatican et le Quirinal. Ils devront donc renoncer prochainement à ce quatrième article de leur credo.

5° *Il est faux que le pape possède un pouvoir quelconque, soit direct, soit indirect, sur le temporel des Etats.*

Le pape, qui aurait voulu être roi spirituel de l'Eglise universelle afin de pouvoir lever à son aise des taxes sur les Eglises particulières, et disposer à son gré des bénéfices et des domaines ecclésiastiques, aurait voulu aussi, comme roi des rois, dominer sur les Etats, disposer des couronnes, les enlever à ses ennemis, les donner à ses amis, recevoir de ceux-ci des contributions et secours de toute espèce, etc. Tandis que le Christ s'est enfui parce qu'on voulait le faire roi (*Ev. de St. Jean, VI, 15*), Grégoire VII, Innocent III, Boniface VIII et d'autres se sont efforcés, au contraire, de réunir dans leurs mains les deux glaives, et cela, tout en se disant les vicaires et les représentants du Christ! L'histoire démontre que ce rêve ambitieux et antichrétien des papes a été combattu par les vrais chrétiens, même dans l'Eglise romaine.

Je ne saurais faire ici le récit des démêlés «entre le sacerdoce et l'empire». Qu'il suffise de rappeler la Pragmatique-Sanction de St. Louis et celle de Bourges (1438-1439). Si le texte et la date (1268-1269) de la première, attribuée à St. Louis, peuvent être contestés, il est incontestable que les dispositions qui y sont contenues sont conformes aux protestations que ce roi adressa formellement au pape, et aux mesures qu'il sut prendre lui-même, toutes les fois que l'occasion s'en présenta.

On sait que, lorsque Louis XI voulut (1461) abolir la pragmatique de Bourges et certaines ordonnances par lui faites en conséquence de cette constitution ecclésiastique, le parlement lui adressa d'énergiques remontrances, et lui rappela qu'en 1406, 1407 et 1418, les rois de France avaient défendu contre les entreprises des papes les libertés *anciennes* et les franchises de l'Eglise de France, qu'ils appelaient aussi «libertés canoniques, *droit commun*, lois imprescriptibles».

On sait aussi que, lorsque le monitoire de la Congrégation du St. Office (du 28 septembre 1563) eut déclaré la reine

de Navarre privée de son royaume, biens, meubles et immeubles quelconques, dans le cas où elle ne comparaitrait pas devant le pape pour se purger de l'accusation d'hérésie, le roi Charles IX requit du pape, en termes sévères, la révocation de ce monitoire et de tous autres semblables, annonçant qu'il réprimerait toute entreprise contre les droits de son royaume. Le mémoire qui accompagnait cette requête rappelait que les rois de France ont toujours conservé la liberté ancienne de l'Eglise « telle qu'elle est portée par la loy de Dieu et les conciles généraux et universels de l'Eglise », et que, « si aucuns papes de Rome les ont voulu plus avant asservir, ils y ont réclamé et résisté ».

On sait comment les prétentions de Grégoire XIV contre Henri IV furent combattues par l'assemblée du clergé, tenue à Chartres le 21 septembre 1591. Le principal considérant de cette décision invoquait « l'autorité de l'Escriture Sainte, des saints décrets, conciles généraux, constitutions canoniques, exemples des Saints Pères, dont l'antiquité est pleine, droicts et libertez de l'Eglise gallicane, desquelles les évesques se sont toujours prévalus et défendus contre de pareilles entreprises ».

Rappelons encore l'ouvrage de Pierre Pithou sur les *Libertez de l'Eglise gallicane*, ouvrage que Daguesseau a appelé « le palladium de la France »¹⁾; ainsi que le premier des articles de 1682, ainsi conçu : « Que St. Pierre et ses successeurs, vicaires de J.-C., et que toute l'Eglise même, n'ont reçu de puissance de Dieu que sur les choses spirituelles et qui concernent le salut, *et non point sur les choses temporelles et civiles* ; J.-C. nous apprenant lui-même *que son royaume n'est point de ce monde* ; et en un autre endroit, *qu'il faut rendre à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu* ; et qu'ainsi ce précepte de l'apôtre St. Paul ne peut en rien être altéré ou ébranlé : *Que toute personne soit soumise aux puissances supérieures ; car il n'y a pas de puissance qui ne vienne de Dieu, et c'est lui qui ordonne celles qui sont sur la terre. Celui donc qui s'oppose aux puissances, résiste à l'ordre de Dieu.* Nous déclarons en conséquence que les rois et les souverains ne sont soumis à aucune puissance ecclésiastique

¹⁾ Voir sur ces matières les intéressants articles de M. E.-H. Vollet sur la *Déclaration du clergé de France* et sur le *Gallicanisme*, dans la *Grande Encyclopédie*.

par l'ordre de Dieu, dans les choses temporelles ; qu'ils ne peuvent être déposés directement ni indirectement par l'autorité des chefs de l'Eglise ; que leurs sujets ne peuvent être dispensés de la soumission et de l'obéissance qu'ils leur doivent, ou absous du serment de fidélité ; et que cette doctrine, nécessaire pour la tranquillité publique, non moins avantageuse à l'Eglise qu'à l'Etat, doit être inviolablement suivie comme conforme à la parole de Dieu, à la tradition des saints Pères et aux exemples des Saints. »

Je m'arrête, parce que les documents en faveur de cette thèse de droit commun sont légion et qu'il est impossible de les citer tous ici. Que les lecteurs ultramontains veuillent bien remarquer que, même dans le cas où cette thèse antiultramontaine leur paraîtrait discutable et même erronée, un fait resterait toujours vrai et indiscutable, à savoir : que la doctrine des prétentions ultramontaines, loin d'avoir été crue partout, toujours et par toutes les Eglises particulières, a été expressément condamnée et repoussée, comme fausse et contraire à la foi chrétienne et à la loi de Dieu, par des Eglises tenues cependant pour orthodoxes et faisant partie de l'Eglise catholique. D'où il suit que la doctrine ultramontaine non seulement n'est pas catholique, mais qu'elle est contraire au dogme vraiment catholique ¹).

6° Il est faux que les conciles présentés par Rome comme œcuméniques à partir du IV^e de Constantinople (869-870), soient réellement œcuméniques, et que leurs définitions prétendues dogmatiques soient réellement des dogmes.

Il est notoire, en effet, que ces conciles ont été exclusivement *occidentaux* ; que les Eglises d'Orient ne les ont jamais ratifiés ; qu'elles les ont même constamment rejetés comme pseudo-œcuméniques ; que, de fait, ils ne remplissent aucune des conditions de la véritable œcuménicité. Ce premier point est incontestable.

Que les ultramontains ne prétextent pas que l'approbation et la déclaration du pape suffisent et tiennent lieu de toutes

¹) Voir, sur cette question, l'ouvrage de Le Noble : *Le Bouclier de la France*, ou les Sentiments de Gerson et des canonistes touchant les différends des rois de France avec les papes ; Cologne, Sambix, 1692.

les autres conditions. L'évêque de Rome ne remplace pas les autres évêques ; le patriarche d'Occident ne saurait suppléer au défaut des quatre autres patriarches ; le titre de chef de l'Eglise universelle qu'il s'arroge au mépris du vrai droit catholique, ne saurait ni supprimer les Eglises orthodoxes d'Orient, restées fidèles à l'ancienne foi catholique, ni annihiler leurs protestations. Même quand l'évêque de Rome serait resté orthodoxe, il ne serait qu'un des facteurs de l'œcuménicité, et non le seul facteur. Ces notions sont tellement élémentaires qu'il serait blessant pour les lecteurs sérieux d'insister.

Outre cette considération générale sur l'*occidentalité* des conciles en question (occidentalité qui est même loin d'être complète, étant données les nombreuses oppositions qui ont été, en Occident, dirigées contre eux), il est une considération particulière qui doit être faite sur chacun d'eux, à savoir : que les définitions dogmatiques qui y ont été formulées sont, les unes, des erreurs manifestes et même des hérésies positives, et d'autres, des doctrines discutables, souvent en dehors du vrai dogme chrétien et étrangères au dépôt de la révélation. On y a dogmatisé les subtilités de la scolastique du moyen-âge, soit sur l'âme, « forme substantielle » du corps, soit sur la théorie aristotélicienne de la substance et des accidents, etc., etc. Le concile de Trente n'a été, effectivement, dans la plupart de ses dogmes, que l'aristotélisme et le scolasticisme mis en formules et en anathèmes, comme le concile du Vatican n'a été que l'escamotage jésuitique du gallicanisme. Ce qui était blanc avant ce dernier concile, y est devenu noir subitement ; ce qui était orthodoxe en 1663, en 1682, en 1761, a été, le 18 juillet 1870, déclaré hérétique sans plus de façon. Aussi l'évêque Le Courtier a-t-il appelé ce concile « *ludibrium Vaticanum* (la farce du Vatican) », et l'archevêque Darboy « un concile de sacristains ».

Donc, ici encore, la thèse ultramontaine est anticatholique.

7° *Il est faux que la curie et les congrégations romaines aient le droit de régler et d'administrer les choses de l'Eglise universelle.*

Où l'évangile parle-t-il de la curie romaine ? Où St. Pierre lui-même reconnaît-il des droits aux congrégations romaines ? Où les Pères en font-ils la moindre mention ? On sait qu'elles

sont d'origine relativement récente: celle de l'inquisition ou du saint-office a été instituée par la bulle *Licet de initio* de Paul III, du 2 juillet 1542; celle du Consistoire, par la bulle *Immensa æterni* de Sixte V, du 23 janvier 1587; celle des évêques et des réguliers ne remonte qu'à Grégoire XIII et à Sixte V; celle du concile a été créée le 10 août 1564 par le motu proprio *Alias nonnullus* de Pie IV, complété par Pie V; celle de la Propagande, commencée en 1597 sous Clément VIII, n'a été complètement organisée que par la bulle *Inscrutabili* de Grégoire XV; celle de la Propagande pour les affaires du rite oriental a été commencée par Urbain VIII, organisée sous Benoît XIV et réorganisée en 1862 par Pie IX; celle de l'Index n'a été définitivement instituée qu'en 1571 par Pie V; celle des rites, le 23 janvier 1587 par la bulle *Immensa æterni* de Sixte V; celle de l'examen des évêques, le 15 mai 1591 par la constitution *Onus apostolicæ* de Grégoire XIV; etc. Donc il est clair que l'Eglise et même la papauté peuvent vivre sans elles, puisque de fait elles ont vécu des siècles sans elles. Il est clair que ces congrégations ne sont que des œuvres des papes, et non des institutions de l'Eglise même. Il est clair que les papes ne les ont établies que par des abus de pouvoir et pour des abus de pouvoir, afin de réaliser les empiétements projetés par eux sur l'Eglise, et d'exercer la juridiction universelle qu'ils se sont adjudgée au mépris de l'ancien droit commun. Toutes ces tentacules de la pieuvre romaine n'ont pas plus de droits que les papes eux-mêmes; or les prétendus droits de ceux-ci ne sont que des violations des droits de l'Eglise.

C'est ainsi que les congrégations romaines ont été traitées en France dès leur apparition. L'ouvrage de Pierre Pithou sur les *Libertez de l'Eglise gallicane* est très instructif sur ce point. On y voit que la puissance du pape et des congrégations est «retenue et bornée par les canons et règles des anciens conciles de l'Eglise receus en ce royaume». Art. 41: «Aussi l'Eglise gallicane n'a point receu indifféremment tous canons et épistres décrétales, se tenant principalement à ce qui est contenu en l'ancienne collection appelée *Corpus canonum*.» 42: «Le pape ne peut dispenser, pour quelque cause que ce soit, de ce qui est de droict divin et naturel, ny de ce dont les saints conciles ne lui permettent de faire grâce.»

43 : « Les reigles de Chancellerie apostolique, durant mesmes le pontificat du pape qui les a faictes ou autorisées, ne lient l'Eglise gallicane, sinon en tant que volontairement elle en reçoit la pratique. » 44 : « Bulles ou lettres apostoliques de citation exécutoires, fulminatoires ou autres, ne s'exécutent en France sans *pareatis* du roy ou de ses officiers. » 48 : « Le pape ne peut augmenter les taxes de provisions qui se font en cour de Rome des bénéfices de France, sans le consentement du roy et de l'Eglise gallicane. » Etc., etc.

Les décisions de l'Index, en particulier, n'étaient pas reçues en France ; elles ne l'ont été que depuis la campagne organisée par les jésuites et par Veuillot en vue de la définition de l'infaillibilité du pape.

Toute cette machinerie est donc exclusivement ultramontaine, et nullement catholique. Nos Pères, bons catholiques, s'en sont moqués comme de futiles engins, simples sabres de bois et attrape-nigauds.

8° *Il est faux que les conclaves soient infaillibles et qu'ils aient le pouvoir de conférer l'infaillibilité au pape qu'ils élisent.*

Cette machinerie des conclaves est nouvelle aussi.

D'abord, on sait que l'élection des papes n'a été le privilège des cardinaux qu'en vertu d'une décision de Nicolas II, en 1059 ; jusque là les évêques de Rome étaient élus comme partout par le clergé et les fidèles de la ville, avec le concours des évêques voisins (*universæ fraternitatis suffragio, episcoporum judicio*). Or, nul n'osera soutenir que Rome a été plus privilégiée en cela que les autres villes. « De 867 à 1048, dit M. E.-H. Vollet, on compte 44 papes ; la plupart étaient des hommes souillés de vices et ne reculant devant aucun crime ; il serait difficile de trouver dans l'histoire des dynasties séculières une pareille série de princes vicieux et criminels ¹⁾. »

Ensuite, l'origine du conclave n'est pas moins intéressante. Clément IV étant mort à Viterbe le 29 novembre 1268, les cardinaux restèrent 17 mois sans pouvoir s'accorder sur le choix de son successeur. Ils se disposaient à se séparer sans avoir rien conclu. St. Bonaventure, un des membres du sacré-collège, révéla ce dessein aux habitants de Viterbe, et les déterminà à tenir les cardinaux enfermés dans le palais ponti-

¹⁾ *Grande Encyclopédie*, art. *Pape*.

fical, jusqu'à ce qu'ils eussent consommé l'élection. Au bout d'un an entier de séquestration, les cardinaux, réduits de 18 à 15, ne s'étaient point encore entendus. On imagina d'enlever la toiture de l'édifice; et le jour même, sous des torrents de pluie, Grégoire X fut élu (1^{er} septembre 1271). Telle fut l'origine du conclave, dont Grégoire imposa l'institution au concile général de Lyon, en 1274 ¹⁾.

Donc, de fait, ni la ville de Rome n'a joui d'un privilège surnaturel quelconque en ce qui concerne l'élection de son évêque, puisque, d'après l'histoire la plus irréfragable, elle a élu plusieurs évêques criminels; ni le collège des cardinaux, ni le conclave ne sont d'institution divine, mais seulement d'institution humaine et très humaine. L'histoire authentique des conclaves démontre qu'il s'y passe des intrigues inouïes, des compromis absolument scandaleux, d'iniques marchandages de conscience, des tripotages (le mot n'est pas trop fort) indignes de gens d'Eglise. On sait que « les couronnes » y ont le droit d'exclusion, et y répandent l'or sans scrupule pour faire élire leur candidat ²⁾. De fait, s'il s'est trouvé un pape qui a pu faire cardinal un homme comme Dubois (en 1721), de quel droit et pour quelles raisons les ultramontains peuvent-ils prétendre que l'élection faite par de tels hommes et dans de telles conditions soit l'œuvre de l'Esprit saint? N'est-ce pas insulter l'Esprit saint et blasphémer? Et si l'action de l'Esprit saint ne saurait se voir dans le fait de l'élection même du pape, où peut-on l'apercevoir? Est-ce dans la remise de « l'anneau du pêcheur », ou dans l'« adoration » dont le nouvel élu, assis sur l'autel, est l'objet de la part des cardinaux qui lui baisent les pieds? Rien ne le prouve. Est-ce dans la cérémonie du « couronnement »? Mais cette cérémonie regarde plutôt le pape comme prince temporel que comme pontife, et rien n'y indique, pas plus que dans l'intronisation, la moindre garantie d'infaillibilité.

Nous sommes donc, toute analyse sérieusement faite, en présence d'un leurre manifeste et d'une pure mystification, en

¹⁾ *Ibid.*

²⁾ Voir, par exemple, l'histoire du conclave de 1676, où a été élu Innocent XI; du conclave de 1689, où a été élu Alexandre VIII; du conclave de 1721, où a été élu Innocent XIII (l'étude sur ce dernier conclave a paru dans la *Revue*, 1897, 17^e et 18^e livraisons).

ce sens que les ultramontains veulent faire passer pour « sainte et sacrée », pour une transmission religieuse de la juridiction ecclésiastique universelle et du privilège divin de l'infaillibilité personnelle, une série d'actions absolument profanes, dont quelques-unes même sont entachées de mensonge, d'hypocrisie, de vénalité et de simonie, pour ne rien dire de plus. C'est donc le cas de répéter, plus que partout ailleurs, le mot connu : « Qui trompe-t-on ici? »

J'avais songé, tout d'abord, à fortifier cette démonstration très abrégée, en rapportant quelques-unes des plaintes et même des protestations, qui se sont élevées, dans l'Eglise romaine elle-même, de la part des théologiens les plus éminents et des Saints les plus vénérés, contre le système appelé *ultramontanisme*, ou *romanisme*, quelquefois *curialisme*, système devenu aujourd'hui le *catholicisme-romain* officiel. Je dis « officiel », parce que tel est effectivement le catholicisme romain sanctionné par le fait de l'acceptation, dans toute l'Eglise romaniste, du concile du Vatican. Mais ces citations, assez considérables, exigeraient une place que la *Revue* ne peut leur accorder pour le moment. J'espère les publier plus tard, dans une étude spéciale.

Conclusion :

Cela est *catholique* qui a été cru toujours, partout et par toutes les Eglises particulières orthodoxes.

Or, aucun des huit points constituant l'ultramontanisme n'a été cru toujours, partout et par toutes les Eglises particulières orthodoxes ; au contraire, ces huit points ont été expressément condamnés et rejetés soit par des conciles, soit par des Eglises entières, soit par des théologiens éminents, soit par des Saints reconnus comme tels même dans l'Eglise romaine.

Donc l'ultramontanisme est *anticatholique*, et c'est avec raison qu'il doit être tenu pour une *corruption du catholicisme*.

A continuer.

E. MICHAUD.
